

Attestation d'entretien personnel avec la personne de confiance dans le
cadre de l'information préalable¹

| |
|--|
| Travailleur (nom, prénom) : |
| Date de l'entretien (jj/mm/aa) : |
| - Heure de début : |
| - Heure de fin : |
| Lieu de l'entretien (adresse complète) : |
| |
| |

Je soussigné,, personne de confiance de l'entreprise, atteste avoir reçu le travailleur en entretien personnel et lui avoir fourni toutes les informations utiles au sujet de l'intervention psychosociale informelle et de l'intervention psychosociale formelle.

Document remis à la demande expresse du travailleur (conformément à l'art. I.3-11 du code du bien-être au travail).

Fait en 2 exemplaires, le à, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du travailleur

Signature de la personne de confiance

(Précédée de la mention « pour accord »)

¹ Ce document est conservé par la personne de confiance pendant 20 ans.
Lorsque le travailleur introduit ultérieurement une demande d'intervention psychosociale formelle auprès du conseiller en prévention aspects psychosociaux, la personne de confiance transmet ce document au conseiller en prévention à sa demande afin qu'il soit annexé au dossier individuel du travailleur.